

Les plantes exotiques envahissantes ayant un impact économique

Après une présentation des plantes exotiques envahissantes ayant un impact sur la santé et celles ayant un impact sur l'environnement, nous traitons dans cette publication, **des plantes exotiques envahissantes ayant un impact économique**. Ce thème est commun à celui des impacts sur la santé ou sur l'environnement car ces deux thématiques engendrent inévitablement des coûts. Mais, au-delà des coûts directs pour la gestion de ces impacts environnementaux ou sanitaires, certaines plantes exotiques envahissantes réduisent la production agricole ou l'exploitation de certains sites.

Une étude sur le coût de la gestion des espèces exotiques envahissantes

La gestion des espèces exotiques envahissantes est souvent une nécessité et engendre des coûts importants, notamment pour la mise en œuvre de chantier d'arrachage curatif. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a publié une étude en 2015 (espèces végétales et animales). Cette enquête révèle qu'en moyenne, sur la période 2009-2013 :

- 19 millions d'euros par an (en comptant le temps de travail et les frais de fonctionnement) sont consacrés pour la gestion des espèces exotiques envahissantes, dont 68 % en outre-mer et 32 % en métropole ;

- Les dommages occasionnés par les espèces exotiques envahissantes (essentiellement sanitaires) et les impacts résiduels (persistant malgré les actions de gestion) sont estimés à 19 millions €/an.

Ceci représente un coût total de 38 M€/an, qui apparaît relativement faible par rapport à l'estimation de 12,5 Md€ au niveau européen.

Au-delà de ces charges financières pour la gestion des espèces exotiques envahissantes (éradication des foyers et impact sanitaire), il ne faut pas oublier les impacts économiques consécutifs à la baisse de rendement dans les parcelles agricoles ou encore l'arrêt d'exploitation de certains sites de pêche ou de baignade lié à la présence de espèces dans les plans d'eau notamment.

Perte d'activité économique en présence de jussie (genre *Ludwigia*)

Cette plante aquatique de la famille des onagracées vient des régions tempérées et chaudes d'Amérique du Nord. Sa floraison jaune flamboyante permet d'identifier la plante avec aisance en période estivale.

Cette plante aquatique envahit très rapidement les plans d'eau. En l'espace d'une année un plan d'eau peut être complètement envahi par cette espèce. Cette colonisation empêche toute activité de pêche, de canotage ou de baignade réduisant ainsi les activités économiques. Par ailleurs, la gestion des foyers de jussie est très coûteuse. En effet, la seule méthode de lutte consiste à arracher les plantes avec des barges équipées de grues. Les déchets végétaux ainsi collectés sont très volumineux et gorgés d'eau. Selon l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne, « Une quinzaine de chantiers de gestion de plantes invasives ont eu lieu sur le bassin de la Vilaine en 2003 pour une somme supérieure à 444 000 €, la Jussie étant la principale espèce visée lors de ces chantiers ». En France, le montant annuel alloué à la lutte contre la jussie serait de 1 550 000€.

De part son très fort impact sur l'environnement, deux espèces de jussies sont réglementées : il est interdit d'en faire commerce ou de les dispersés dans la nature (arrêté du 2 mai 2007).



La Jussie
(Photo: Sage-grandlieu.fr)



Perte de rendement et surcoût du désherbage dans les parcelles agricoles contenant de l'ambroisie à feuille d'armoise (*Ambrosia artimisiifolia*)

Initialement présente dans la vallée du Rhône, cette plante exotique envahissante est maintenant présente dans le sud ouest de la France et remonte progressivement vers le nord. Actuellement on dénombre près de 34 foyers en Bretagne.

L'ambroisie à feuilles d'armoise est très connue pour son impact sanitaire. Son pollen très allergisant provoque des rhinites, de l'asthme et engendre un coût de plus de 15 millions pour l'assurance maladies en région Rhône-Alpes, là où cette plante est la plus présente (ARS, 2015).

Au-delà du coût pour la santé publique, il est important de mentionner les pertes économiques pour l'agriculture liées à la présence de cette plante envahissante dans les cultures de printemps comme le tournesol et le maïs notamment. D'après une évaluation réalisée par le CETIOM et Arvalis Institut du Végétal, les pertes potentielles ont été évaluées à près de 10 millions d'euros pour les seuls départements de la région Rhône Alpes, si le contrôle de l'ambroisie n'est pas assuré. Les pertes peuvent atteindre les 2/3 du rendement en l'absence de désherbage de l'ambroisie et de 30% si celui-ci est mal maîtrisé.

Renouée du Japon en pleine floraison



Cette étude confirme que l'ambroisie à feuille d'armoise engendre une perte de revenu en cas de présence en quantité supérieure au seuil de nuisibilité (inférieur à 20 plants par m²). Outre la baisse de rendement conséquente, l'ambroisie génère un surcoût d'exploitation de la parcelle en engendrant des charges de désherbage supplémentaires (mécanique et/ou chimique) ; ces coûts peuvent atteindre 50 €/ha/an voire 80 €/ha/an en fonction des cultures. A ces coûts, on peut ajouter d'autres coûts comme le temps passé au nettoyage du matériel de récolte ou comme le coût de triage pour l'organisme de stockage. Ces sommes, mises bout à bout, peuvent influencer le choix de cultures, voire l'abandon de certaines cultures de printemps au niveau de la rotation.

Refus des lots de cultures légumières en présence de datura stramoine

Comme nous l'avons évoqué lors d'un précédent BSV, le datura stramoine possède des substances toxiques de la famille des alcaloïdes. Ainsi, toute la plante est toxique pour l'homme. Sa présence dans des parcelles de cultures légumières d'industrie (haricots, petits pois, flageolet) oblige l'exploitant à arracher chaque plant de datura dans des situations de faible infestation. Mais, lorsque l'infestation est plus importante c'est l'ensemble de la parcelle qui ne sera pas récoltée afin d'éviter tout risque de contamination par le datura des légumes récoltés qui pourrait engendrer des fortes intoxications alimentaires. Ces refus de récolte par les industriels engendrent des pertes économiques importantes pour les exploitants.

Inflorescence d'ambroisie à feuille d'armoise



En 2012, des cas d'intoxications liés à des farines de sarrasin contenant des graines de daturas ont été rapportées à la DGGCRF. Le sujet est particulièrement sensible car la responsabilité civile ou pénale du producteur est susceptible d'être engagée en cas d'intoxication. Plusieurs centaines de contrôles chez les producteurs sont réalisés chaque année par les agents de la DGAL. Ils sont ciblés sur les produits ou les modes de production les plus à risques pour les consommateurs. Ces quelques chiffres montrent au combien la gestion des plantes exotiques envahissantes peuvent avoir un fort impact économique : coût important pour la gestion et la mise en œuvre de la destruction des foyers mais aussi impact important sur l'activité économique. Dès lors, il est primordial d'intervenir très en amont des problèmes en mettant tout en œuvre pour réduire au maximum les conditions favorables à l'implantation et la dissémination de ces espèces exotiques envahissantes. Il est également primordial d'intervenir dès l'apparition des premiers foyers pour éviter leur expansion.

Direction de Publication

Chambre Régionale d'Agriculture
ZAC Atalante Champeaux 35 042 RENNES
Tel : 02 23 48 23 23
Contact : Alix DELEGLISE
Animateur inter-filières

Rédigé par :

FREDON Bretagne 5, Rue A. de St Exupéry
35235 THORIGNE FOUILLARD
Contacts :
- Julien KERVELLA : Animateur Cultures Ornementales et Zones non Agricoles
02 98 26 72 13